

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
22 janvier 2013

Le vingt-deux janvier deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Jean-Pierre DELOISY, Céline BERTHELIN, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY.

Absents représentés: Geneviève CAIN représenté par Guy DHORBAIT
José RUIZ représenté par Serge DONY,
Thomas HENDRICKX-LEGUAY représenté par Jean-Jacques DECOBERT.

Absentes excusées : Brigitte VALLEE, Armanda FALCO ABRAMO

Absentes : Alexandra DELAUNAY, Laurence BREE

Secrétaire de Séance : Alain LETOLLE

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de cartes et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité, ainsi que de nombreuses cartes de vœux de :

M. et Mme Marc SOUILLET
Mme Monique DART
Mme René PRIEUR
Mme Suzanne LAGORIO
Mme Marie-Claire DUTHOIT
Mme Jeannine LEMAIRE
M. et Mme Paul MOURET

- d'une lettre de remerciements de la GALLERIA CONTINUA / Le Moulin pour le soutien apporté par la municipalité pour la mise en place et la réalisation du projet du 21 décembre 2012 sur la place de la Mairie. Ils remercient notamment la présence de Jean-Pierre CASTELLANI auprès des jeunes étudiants et la disponibilité des agents communaux.

- d'une lettre de remerciements de l'école maternelle « Etienne Dumas » pour le financement du spectacle organisé pour Noël.

- d'une lettre de remerciements de la FNACA pour la subvention allouée à l'association ; monsieur Jacques GRESSOT, trésorier présente également ses meilleurs vœux à la municipalité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 01/2013 : contrat de maintenance de l'horloge mairie Sté BODET

Un contrat de maintenance pour la vérification et le contrôle complet de l'horloge de la mairie est signé avec la société BODET S.A. dont le siège social se situe 180, rue de Vaugirard à PARIS – 75015.

Le montant annuel de l'abonnement est de 266,92 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Décision 02/2013 : contrat de maintenance de l'horloge et des cloches de l'église Sté BODET

Un contrat de maintenance pour la vérification et le contrôle complet de l'horloge et des cloches de l'église est signé avec la société BODET S.A. dont le siège social se situe 180, rue de Vaugirard à PARIS – 75015.

Le montant annuel de l'abonnement est de 268,79 € T.T.C.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2013/002

RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Considérant que la Commune de Boissy-le-Châtel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 18 novembre 2011 ;

Considérant que le maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que la ville de Coulommiers par délibération de son conseil municipal en date du 4 octobre 2012 propose la mise à disposition de ses services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'occupation du sol ;

Considérant que dans ce cadre, la délivrance des autorisations d'urbanisme reste sous l'autorité, le contrôle et l'autorité du maire au nom de la commune ;

Considérant qu'il convient de résilier la convention avec la Direction Départementale du Territoire, actuellement chargée de l'instruction ;

Vu la convention entre l'Etat et la commune relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en date du 23/11/2007 transmis en préfecture le 30/11/2007 et notamment l'article 9 : « RESILIATION » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boissy-le-Châtel du 23/11/2007 transmise en préfecture le 30/11/2007 ;

Vu le rapport du maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin à la convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme de compétence communale.

2013/003

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Boissy-le-Châtel.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel de la commune de Boissy-le-Châtel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2013

et autorise en conséquence le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner monsieur Guy DHORBAIT, maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2013/04

ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) POUR LES AGENTS DU PERISCOLAIRE

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du service périscolaire de Boissy-le-Châtel.

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 5 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel du service périscolaire de la commune de Boissy-le-Châtel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2013 et autorise en conséquence le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 %

Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner monsieur Guy DHORBAIT, maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

2013/05

DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA MAIRIE

Le maire expose que les portes et fenêtres de la mairie sont d'origine et par conséquent, très vétustes et que dans le cadre d'une réhabilitation du bâtiment sur le plan énergétique, il serait opportun de procéder à leur remplacement par des portes et fenêtres à double vitrage.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- prend connaissance du devis établi par l'entreprise WIMMERS dont le siège social est 66, avenue Charles de Gaulle à BOISSY-LE-CHATEL 77169 pour un montant de 76 271,47 € H.T., soit 91 220,68 € T.T.C.

- approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 76 271,47 € H.T.,

- sollicite pour ces travaux, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

- arrête les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux 76 271,47 € H.T.,
- Subvention DETR 34 322,16 € soit 35 % + 10 % de majoration commune de moins de 3 500 habitants

Reste à la charge de la commune la somme 56 898,52 € (montant T.T.C. moins le montant H.T. des subventions) qui sera financée sur les fonds libres.

- précise que les crédits seront prévus au budget 2013.

2013/06

DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Le maire expose, pour acquérir leur caractère exécutoire, certains actes sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité (délibérations du conseil, certains arrêtés et marchés publics...). Jusqu'à présent, la transmission s'effectuait par courrier ou portage des documents directement à la sous-préfecture. La dématérialisation des actes et leur télétransmission devrait permettre d'accélérer le processus. La mise en place de la dématérialisation peut être subventionnée au titre de la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- prend connaissance du devis établi par la société SEGILOG dont le siège social est rue de l'Eguillon à LA FERTE-BERNARD - 72400 pour un montant de 175,00€ H.T., soit 209,30 € T.T.C.

- approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 175,00 € H.T.,

- autorise le recours à la télétransmission des actes et la signature de la convention ACTES

- sollicite pour ces travaux, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

- arrête les modalités de financement comme suit :

- Montant de l'investissement 175,00 € H.T.,
- Subvention DETR 140 € soit 70 % + 10 % de majoration commune de moins de 3 500 habitants.

Reste à la charge de la commune la somme 69,30€

(montant T.T.C. moins le montant H.T. des subventions) qui sera financée sur les fonds libres.
- précise que les crédits seront prévus au budget 2013.

2013/07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE JACQUES PREVERT DE REBAIS

Dans le cadre des journées franco-allemandes, le collège Jacques Prévert de Rebais organise une sortie pour les élèves germanistes de 5^{ème}/4^{ème}/3^{ème} afin de leur permettre de visiter une entreprise allemande à Marne La Vallée et de développer ainsi leurs connaissances du monde de l'entreprise, dans le cadre du parcours de déco »ouverte des métiers et des formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'établissement ;
- précise que les crédits seront prévus au budget 2013.

2013/08

ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE LA MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE

Le maire expose :

« Mademoiselle Cécile DABBADIE, pratiquant le karaté et adhérent au club des arts martiaux de Boissy-le-Châtel a été sélectionnée « Athlète de haut niveau » par le ministre des sports pour la saison 2011/2012 ».

Le maire propose qu'une médaille d'honneur communale lui soit attribuée à titre exceptionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'attribution de cette médaille.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Maire donne lecture :

- d'un arrêté préfectoral portant création de la nouvelle communauté de communes du Pays de Coulommiers issue de la fusion des communautés de communes « Avenir et Développement du secteur des Trois Rivières » et Brie des Templiers » ;
- d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte « Seine-et-Marne numérique ».

- L'INSEE nous indique que pour 2013 :

		Rappel 2012
La population municipale est de	3110	3090
La population comptée à part est de (*)	62	61
La population totale est de	3172	3151

(*) la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (exemples : étudiants, maisons de retraite...)

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

Le self est en service depuis la rentrée 2013. Nous sommes très satisfaits et de sa réalisation et de la rénovation de la salle de restauration. D'ailleurs je tiens à saluer la qualité du travail accompli par nos employés municipaux.

Les services s'organisent avec plus de fluidité, les enfants se restaurent très bien et sont ravis de ce changement. Une dernière chose importante est que nos élèves de CM2, à leur entrée au collège ne seront pas dépaysés au moment du repas.

Par Céline BERTHELIN

Je m'interroge sur le projet de loi relatif au rythme scolaire.

Réponse du maire : une réunion d'information concernant les communes, à ce sujet, a lieu le vendredi 25 à Coulommiers. Nous vous tiendrons au courant des suites à donner.

La séance est levée à 20 h 50

A Boissy-le-Châtel, le 23 janvier 2013

Le Maire,

Guy DHORBAIT